

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/059

Portant désignation de Monsieur Philippe LANGANNE dans le cadre de l'instauration d'une servitude de passage pour un collecteur du SILA .

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant élection des Adjoint au Maire,
VU la demande du SILA en date du 18 février 2026 demandant la désignation d'un représentant des propriétaires au cas où ceux-ci ne se feraient pas représenter à l'état des lieux contradictoire avant travaux pour les travaux de dévoiement du collecteur d'eaux usées en liaison avec le doublement de la RD 1508.

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Monsieur Philippe LANGANNE, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter les propriétaires, à défaut par ceux-ci de se faire représenter, à l'état des lieux avant travaux prévu le mardi 10 mars 2026 à 9 h 30 dans le cadre de l'institution d'une servitude de passage avec occupation temporaire pour le dévoiement du collecteur eaux usées en liaison avec le doublement de la RD 1508, et établie par arrêtés préfectoraux n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0003 du 13 janvier 2026 et n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0004 du 13 janvier 2026 ;

ART. 2.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur Philippe LANGANNE, Adjoint au Maire
- à Monsieur le Président du SILA
- et à Monsieur le Directeur général des services – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 27.02.26.

SILLINGY, le 26 février 2026.



Le Maire,

Yvan SONNERAT